





## A R R E T E :

### Article 1<sup>er</sup> :

Il est institué dans le Territoire de **Pangi**, District de **Maniema**, Province du **Maniema**, dans les limites de l'aire géographique déterminée à l'article 2 du présent Arrêté, une zone d'exploitation artisanale n° **ZEA-280**.

### Article 2 :

La Zone d'Exploitation Artisanale n° **ZEA-280** est établie sur un périmètre composé de **6** carrés entiers, contigus et conformes au quadrillage cadastral.

Les coordonnées géographiques des sommets dudit périmètre, suivant le datum WGS84 et la projection UTM, sont :

Sommets	Longitude			Latitude		
	Deg	Min	Sec	Deg	Min	Sec
1	27	03	00.00	- 03	36	30.00
2	27	03	00.00	- 03	35	00.00
3	27	04	00.00	- 03	35	00.00
4	27	04	00.00	- 03	36	30.00

Carte de Retombe : **S4/27**

### Article 3 :

Seuls les creuseurs artisanaux détenteurs des cartes d'exploitant artisanal en cours de validité pour la zone ainsi créée sont autorisés à exploiter les substances minérales qui y sont contenues.



**Article 4 :**

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 04 OCT 2013

**Martin KABWELULU**

**AMPLIATIONS :**

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- SAESSCAM : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Direction des Investigations : 1
- Direction chargée de la Protec. de l'Environ. : 1
- Div. Prov. /des Mines & Géologie du ressort : 1

